

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Collège Louis Leprince Ringuet à La Fare-les-Oliviers : approbation du nouveau programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le collège Louis Leprince Ringuet à La Fare-les-Oliviers fait partie des établissements inscrits au programme de rénovations du Plan Charlemagne.

Par délibération n°36 du 23 juillet 2010, la Commission permanente avait décidé d'approuver l'opération de réfection de l'enveloppe des bâtiments de ce collège avec un coût estimatif global de 3 100 000 €TTC, dont 400 000 €TTC pour les services et 2 700 000 €TTC pour les travaux.

Mais l'augmentation des effectifs a mis en exergue la nécessité de redéfinir le programme de cette opération.

Dans la perspective de mettre en œuvre un projet de réhabilitation partielle du collège, il est envisagé un programme dont les principaux éléments portent sur l'amélioration de la fonctionnalité, l'adaptation du collège aux nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la sécurisation des accès de l'établissement. L'opération intègre également l'amélioration thermique de l'enveloppe et, à ce titre, s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité environnementale prévue par le Plan Charlemagne.

Pour le lancement d'une opération de réhabilitation partielle du collège Louis Leprince Ringuet à La Fare-les-Oliviers, l'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation l'annulation de l'opération initiale, les principaux éléments du nouveau programme, ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrondi à 5 130 000 €TTC, répartis de la façon suivante : 630 000 €TTC pour les services et 4 500 000 €TTC pour les travaux.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Il est demandé de prévoir l'engagement financier du Département pour la partie études. L'engagement financier de la partie travaux sera proposé ultérieurement lors d'une décision budgétaire.

En effet, le montant doit être confirmé par les études de la maîtrise d'œuvre au stade de l'avant-projet-définitif (APD).

Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL